

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2023

JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 939)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N° 5

présenté par

M. Breton, M. Hetzel, Mme Duby-Muller, Mme Louwagie, M. Neuder, M. Portier, M. Taite,
Mme Blin et M. Bazin

ARTICLE 17

À l'alinéa 1, supprimer les mots :

« ou situées à proximité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 17 prévoit une dérogation au repos dominical pour les commerces situés dans les communes des sites de compétition et les communes limitrophes ou à proximité.

Cette remise en cause du repos dominical des salariés est d'autant plus inacceptable que la notion de communes à proximité est extrêmement floue et potentiellement vaste.

L'ouverture du travail le dimanche lors des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 servira d'argument pour les futurs événements sportifs ou culturels et in fine aboutira à une abrogation du principe du repos dominical.